



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Forêt-Chasse-Milieus Naturels

Compte-rendu

de la réunion du Comité de
Pilotage du site Natura 2000 de
l'Etang de Saint-Quentin-en-
Yvelines du 25 novembre 2014

Maison de la Réserve Naturelle
Nationale de Saint-Quentin-en-
Yvelines

Ref : SE-FCMN_20150129_CR_COPIE_N2000_St_Quentin

- P.J. : - Support présentation d'O. PARIMONIO (DRIEE)
- Support présentation de J. GODON (RNN St Quentin)
- Support présentation de A. COUBES (DDT 78)

Affaire suivie par : Anaïs COUBES
Tél : 01 30 84 33 28
anaïs.coubes@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 03 MAR. 2015

Participants	C. CLERC (DDT 78) J. PONET (DDT 78) A. COUBES (DDT 78) S. FORTEAUX (DRIEE) O. PATRIMONIO (DRIEE)	J. ANGLADE-GARNIER (RNN) J. GODON (RNN) G. ARNAL (CSRPN IDF) B. NEROT (CVSQ)	J.L. OURGAUD (BPAL St Quentin) P. LEBRUN (SMAGER)
Excusés		C.F. JEANNERET (Yvelines Environnement) G.GROLLEAU (ornithologue) S.JOLIVET (OPIE) J.P. LAIR (CORIF)	P. BEDIER (CG 78)

Compte-rendu

Introduction

La séance du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines est ouverte, sous la présidence de Madame Chantal CLERC, Directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Après avoir remercié les élus, les scientifiques, les associations et les administrations de leur présence au comité de pilotage du site Natura 2000 de l'étang de Saint-Quentin. Madame CLERC rappelle l'objet de cette réunion, qui est, d'élire un nouveau président du COPIL, et de désigner une nouvelle structure porteuse en charge de l'animation du site Natura 2000, étant donné que les mandats sont arrivés à l'échéance des trois ans.

Avant d'aborder ces sujets en formation restreinte du collège des collectivités en dernier point à l'ordre du jour, trois autres points vont être abordés en séance plénière.

Thème n°1 : Rappel de la réglementation et du réseau de Natura 2000, O. PATRIMONIO – DRIEE (cf. présentation en pièce jointe)

Monsieur PATRIMONIO présente le réseau européen Natura 2000 et son déploiement en France, puis en Île-de-France. Ce réseau trouve ces sources réglementaires dans deux directives européennes : la directive « Habitat, faune, flore » de 1992 et la directive « Oiseaux » de 1979 qui a été revue en 2009.

Un focus est réalisé sur la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents aux Annexes I et II de la directive « Habitat, faune, flore » au plan régional et national. Il est rappelé que dans le contexte francilien, le patrimoine naturel (espèces et habitats) est très vulnérable.

Enfin, il est précisé que la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005, prévoit que le pilotage des sites Natura 2000 doit être transféré aux collectivités avec un appui de l'État.

Thème n°2 : Bilan de l'animation et des actions conduites au cours des 3 dernières années sur le site, J. GODON – RNN (cf. présentation en pièce jointe)

Monsieur Julien GODON animateur du site, fait le rappel historique des événements qui ont marqué la vie de ce site depuis 2003, date à laquelle le site Natura 2000 a fait l'objet d'une désignation officielle par arrêté ministériel. Puis il présente sur la période 2011-2014, le bilan des actions entreprises en fonction des espèces cibles d'intérêt communautaire, de l'animation (mesure 323 A) et de la gestion (mesure 323 B) du site Natura 2000.

19 espèces cibles sont présentes et ont été recensées lors des suivis ornithologiques entre 2011-2014, sur le site de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines dont 3 sont recensées comme nicheuses certaines, 2 comme nicheuses potentielles et 14 comme non nicheuses.

Par ailleurs deux contrats Natura 2000 ont été passés sur le site en 2013 et 2014 afin de lutter contre les ligneux (saules), en faveur des roselières et des vasières. Ces travaux s'inscrivent dans une priorité de niveau 1 du DOCOB. Le montant total des travaux s'élève à 84 394,4 € HT subventionné pour moitié par les fonds européens du FEADER, l'autre moitié par le MEDDE, la TVA étant prise en charge en autofinancement. À noter que l'ensemble des missions d'animation Natura 2000 occupe 0,20 Emploi Temps Plein (ETP) annuelle-

Compte-rendu

ment, soit 20 % du poste de Chargé de mission.

D'autres travaux répondant aux objectifs du DOCOB ont été réalisés et financés sur la période, soit par le SMAGER, soit par le budget de fonctionnement de la Réserve, tels que :

- la remise en état et l'entretien des digues (priorité niveau 1)
- la remise en état et entretien des seuils hydrauliques (priorité niveau 1)
- l'entretien des îlots BI en grave (priorité niveau 1)
- la fauche mécanique d'entretien de la Prairie Nord (priorité niveau 2)
- l'aménagement de reposoirs intégrés aux paysages (priorité niveau 2)

Il a été proposé que certaines mesures non réalisées soient conservées pour être réalisées ultérieurement comme :

- le curage et l'entretien du Grand Lit de rivière (priorité niveau 2)
- la restauration des bassins de végétation (priorité niveau 2)
- la restauration des berges de la rive sud (priorité niveau 2)
- la restauration des berges du Canal (priorité niveau 2 à passer niveau 3)
- l'aménagement test d'un radeau flottant non végétalisé (priorité niveau 3)
- Pérenniser le dispositif existant de cages-pièges (priorité niveau 3)

Enfin, il a été proposé d'abandonner certaines mesures non réalisées :

- le chantier lourd de réouverture des surfaces arbustives et arborées (priorité niveau 2)
- la mise en place de pastoralisme extensif (priorité niveau 2)
- la restauration des îlots BI en terre (priorité niveau 2)

Pour 2015, l'objectif est d'identifier dans le cadre des nouvelles mesures du PDRH, les actions éligibles et de définir un calendrier prévisionnel d'actions.

Thème n°3 : Présentation du fonctionnement du comité de pilotage, A. COUBES – DDT (cf. présentation en pièce jointe)

Madame COUBES rappelle le fonctionnement du COPIL avec le transfert de compétence de l'État aux collectivités, suite à l'approbation du DOCOB. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi leur collège, pour une durée de 3 ans renouvelable, le président du comité de pilotage Natura 2000. Le président du COPIL joue un rôle de médiateur.

À défaut de candidat parmi le collège des collectivités, la présidence du COPIL reste assurée par l'État pour trois ans.

Par ailleurs, les représentants des collectivités et de leurs groupements désignent parmi eux la collectivité chargée d'assurer le rôle de structure porteuse pour la mise en œuvre du Document d'objectifs, sous l'égide du Comité et de son président. Dans ses statuts, la collectivité territoriale ou le groupement en question, doit avoir la compétence « environnement » ou à défaut, une compétence liée à l'animation du site Natura 2000.

La structure porteuse constitue l'exécutif du Comité de pilotage pour la mise en œuvre du DOCOB. Dans l'hypothèse où elle n'assure pas elle-même l'animation, elle assure l'encadrement de la structure animatrice technique. Elle est chargée de suivre la réalisation des mesures du DOCOB (mesures de gestion contractuelles, mesures scientifiques...).

Une convention cadre est conclue entre l'État (DRIEE) et la structure porteuse afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB. Ainsi, un cahier des charges pour la mise en œuvre du DOCOB est mis à la disposi-

Compte-rendu

tion de la structure porteuse par la DRIEE.

La mise en œuvre technique du DOCOB d'un site Natura 2000 est assurée par le travail d'un animateur sur le site, dans le respect du cahier des charges précité. Les principales missions de l'animateur sont l'information des acteurs et usagers, l'animation en vue de la contractualisation, la concertation locale ou encore le suivi de la réalisation des études scientifiques. Ainsi, l'animation du site consiste à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes), et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Thème n°4 : Élection du Président du COPIL et de la structure porteuse

Madame CLERC propose de passer à l'élection du président du COPIL ainsi que de la structure porteuse de l'animation. Elle invite uniquement les membres du collège des collectivités territoriales et de leur groupement à participer au vote, conformément aux exigences réglementaires du code de l'Environnement.

Madame CLERC fait part des candidatures de Monsieur OURGAUD, Président du Syndicat Mixte de la Base Régionale de Loisirs, à la présidence du COPIL et de celle du Syndicat Mixte pour la mission de structure porteuse en charge de l'animation.

Aucune autre candidature n'est présentée en séance. Les candidatures enregistrées sont retenues à l'unanimité des membres présents.

Toutefois, en l'absence du quorum de la moitié des membres du collège des collectivités, Madame CLERC indique que les candidatures ne peuvent être validées. Elle propose de transmettre un courrier aux membres du collège des collectivités et de leur groupement, leur faisant connaître les candidatures déposées à la date du COPIL et leur proposant de les retenir en l'absence d'avis contraire dans un délai de quinze jours, suivant l'envoi du courrier. La proposition est validée à l'unanimité.

En l'absence d'autres questions, Madame CLERC remercie l'ensemble des services et des membres du comité pour la tenue de l'assemblée et lève la séance.

Pour le Préfet des Yvelines,
la Directrice départementale des Territoires adjointe,
Présidente de Séance,



Madame Chantal CLERC